

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2023-031

Eure Normandie Numérique

Réunion du 11 décembre 2023

Objet : Rapport annuel 2022 de la délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique

Conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique (ci-après : « la convention de DSP »), le délégataire est tenu de fournir un compte rendu annuel détaillant ses activités sur le périmètre qui lui a été confié.

Le présent document résume les principaux points relevés pour l'année 2022.

**Sur les éléments techniques :**

- Les déploiements n'ont pas été complètement réalisés en 2022 ;
- Le délégataire a effectué la maintenance préventive requise ;
- Le taux de disponibilité du réseau est conforme aux engagements contractuels.

**Sur les éléments commerciaux :**

- Le taux de commercialisation est de 36,1 % mais optimisable (il reste en dessous de la moyenne nationale de 40% pour les réseaux d'initiative publique à fin 2022) ;
- Les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sont présents sur le réseau, et trois d'entre eux ont souscrit à l'offre de cofinancement FTTH avec l'acquisition de droits irrévocables d'usage (IRU) ;
- La présence de plusieurs opérateurs alternatifs sur le réseau favorise la concurrence tant sur le volet grand public que professionnel.

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

### **Sur les éléments financiers :**

- Le résultat 2022 est négatif sans pour autant que cela soit alarmant pour ce type de DSP dont les résultats sont négatifs en début de période. Par ailleurs, l'écart avec le prévisionnel est limité au vu de ce que l'on peut constater sur des projets similaires (30%) ;
- Des difficultés demeurent dans les échanges avec le délégataire pour obtenir des informations détaillées, notamment concernant les charges intragroupes imputées au délégataire. Les flux financiers intragroupes restent opaques malgré les demandes de précisions lors de l'analyse :
  - La totalité des contrats intra-groupes n'a pas été communiqué au délégant ;
  - Des modifications des contrats, notamment en termes de modes de facturation, ont été observées, entraînant une augmentation significative des charges d'exploitation sans justification ni présentation au délégant, impactant le plan d'affaires de la délégation de service public (DSP) ;
  - Des charges liées au personnel et des frais de gestion (*management fees*) ne sont pas pleinement justifiées.
- D'un point de vue économique, les niveaux de recettes sont très sensiblement en deçà de ce qui avait été prévu initialement, au contraire du niveau de charges, ce qui démontre que ce dernier est très élevé. Pour rappel, il est majoritairement porté par ces charges intra-groupe.
- Pour autant, le résultat net 2023 n'est pas si éloigné du prévisionnel (- 2M€). Ce qui est faible pour ce type de DSP, en cette phase de finalisation de déploiement.
- La Clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable.

### **Sur le pouvoir de contrôle du délégant :**

- En vertu des articles 39, 40 et 41 de la Convention de DSP, le délégant dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.
- Des difficultés ont été rencontrées pour obtenir des informations complètes et détaillées de la part du délégataire dans le cadre du rapport annuel.
- De nombreuses demandes de précisions et de relances par LRAR ont été effectuées, sans obtenir les clarifications attendues, en particulier sur les contrats intragroupes et les justifications des dépenses :
  - Courrier du 10/07/2023 RAR n° 2C 154 431 726 27
  - Courrier du 7/09/2023 RAR n° 2C 154 431 726 34
  - Courrier du 28/09/2023 RAR n° 2C 154 434 38266
  - Courrier du 9/11/2023 RAR n° 2C 154 431 726 58

### **Propositions :**

**Il est proposé aux membres du comité syndical de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2022 du délégataire de service public** en charge de la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique **assorti des réserves suivantes** :

- Difficultés persistantes dans l'obtention d'éléments détaillés et complets de la part du Délégataire. Les dernières réponses sont toujours en attente en décembre 2023 (cf. article 40 de la Convention de DSP aux termes duquel doivent être fournis « *tous éléments de nature à permettre à Eure Normandie Numérique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué, en particulier les contrats de prestations de service ou de travaux conclus par le Délégataire dans le cadre de la présente délégation* ») ;
- Absence de justificatif des 300 000 € mobilisés dans le cadre du fonds insertion (cf. article 18.2 de la Convention de DSP relatif à la mise en place d'une politique favorisant l'insertion par l'emploi et article 32.2 de la Convention de DSP relatif au compte-rendu financier) ;
- Absence de justificatif des charges relatives contrats intra groupes (cf. article 40 de la Convention de DSP point 32.2 relatif au compte-rendu financier)
- Absence de justificatif du poste de charges « location de réseau », management fees (cf. article 40 de la Convention de DSP point 32.2 relatif au compte-rendu financier)
- Constat de l'existence de contrats intra groupes ou d'avenants à ceux-ci non soumis à l'approbation du délégant et ayant un impact significatif sur l'économie de la DSP (cf. article 13 de la Convention de DSP – Subdélégation).

Pour rappel, le délégataire a des obligations d'information du délégant quant à la bonne exécution du contrat de DSP. Le pouvoir de contrôle du délégant est reconnu par le législateur et la jurisprudence.

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 11 décembre 2023

Objet : Rapport annuel 2022 de la délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu la délibération n°2019 018 du 5 avril 2019 portant choix et attribution d'une délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique, signé le 3 juin 2019 entre le syndicat, et le Groupement Axione, Bouygues Energies & Services, FIDEPPP2 et Mirova SP5, et notamment l'article 40 intitulé « Compte rendu annuel »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 novembre 2023,

Considérant que le Président doit présenter au Conseil Syndical le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ;

Le Comité syndical, réuni le 11 décembre 2023 en séance publique à l'Hôtel du département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif au rapport annuel 2022 du délégataire de service public du contrat de concession pour la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de Eure Normandie Numérique ;
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de service pour la gestion et l'exploitation de l'exercice 2022 assorti des réserves rappelées dans le rapport ci-joint.

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 14
- Collège Conseil Départemental : 9
  - Collège Conseil Régional : 3
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 15/12/2023*